



Département de Meurthe et Moselle
Commune de Haussonville

Téléphone : 03.83.75.02.27
mairie.haussonville54@gmail.com

ARRETE DU MAIRE INSTAURANT DES PANNEAUX STOP ET CEDER LE PASSAGE

03/2021

Le Maire de la commune de Haussonville,

- Vu les articles L 2212-1, L.2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu Le code de la route
- Vu les pouvoirs de police du maire
- Considérant le problème de vitesse excessive des véhicules dans la traversée de la commune
- Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité du village en attendant les résultats de l'étude et du changement de priorité sur les départementales D110 et D116A à partir du 09 avril 2021
- Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1

Les usagers sont appelés à respecter la nouvelle signalisation à compter du vendredi 9 avril 2021 à savoir

- RD110 Sens Bayon -Damelevières, **STOP** à l'intersection de la rue Barbezan
- RD110 Sens Damelevières-Bayon, **STOP** à l'intersection de la route de Saffais
- RD116A En descendant, **CEDER LE PASSAGE** à l'intersection du chemin des Angues
- RD110 Sens Bayon - Damelevières, **CEDER LE PASSAGE** à l'intersection du chemin derrière la ville
- Rue du point du jour, **CEDER LE PASSAGE** à l'intersection avec la rue Barbezan
- RD110 Sens Damelevières-Bayon, **CEDER LE PASSAGE** à l'intersection de la route de Velle
- Chemin des plantes, **CEDER LE PASSAGE** à l'intersection de la route de Velle

ARTICLE 2

La commune se charge de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de Haussonville et la gendarmerie de Blainville sur l'eau seront chargées du contrôle de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

Ampliation de l'arrêté sera faite à

- Monsieur le Sous-préfet
- Monsieur le commandant de Brigade de Blainville sur l'eau
- Sapeurs pompier de Bayon et Blainville sur l'eau
- SDAM du Lunévillois

Fait à HAUSSONVILLE
Le 06 AVRIL 2021

Le Maire,
Christian BOUCAUD

